

## Saint-Léger-sous-Cholet



Équilibre et qualité de vie

## ARRÊTÉ N° 2025 - 141

Réglementant la circulation et le stationnement  
pendant le contrôle de branchements d'assainissement  
sur la commune

**Le Maire** de la Commune de SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET,

**VU** L'ordonnance 59.115 du 7 Janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales,

**VU** le décret 64.262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**VU** l'arrêté préfectoral D2.65.219 du 12 Février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**VU** la loi modifiée 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213, 1 à 7.

**VU** la demande en date du 15 décembre 2025 déposée par la SAS HYDRATOP, représentée par Monsieur Cyril NOIRTIN, impasse des Saules 49125 TIERCÉ, tendant à obtenir l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement pendant le contrôle de branchements d'assainissement sur la commune,

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1 :

**A compter du 19 décembre 2025 et pendant toute l'exécution des travaux**, les conditions permanentes de circulation et de stationnement sont temporairement modifiées au droit du chantier, considérant l'empietement sur le trottoir et la chaussée :

- Basculement de la circulation sur la chaussée opposée
- Circulation alternée manuellement
- Interdiction de dépasser

### ARTICLE 2 :

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 4ème partie (signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 – 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 /11/1992. La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

### ARTICLE 3 :

Toutes les mesures nécessaires seront prises pour la sécurité des piétons et des automobilistes pendant la durée d'occupation du domaine public.

### ARTICLE 4 :

Le passage des véhicules de secours et de service public ne sera pas entravé.

### ARTICLE 5 :

Les manœuvres seront effectuées en toute sécurité et le trottoir et la chaussée resteront toujours propres.

### ARTICLE 6 :

Les riverains seront prévenus des perturbations de circulation et de stationnement occasionnées.

### ARTICLE 7 :

En cas de dégradation de la chaussée et du trottoir, ils seront remis en état.

**ARTICLE 8 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Léger-sous-Cholet.

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télerecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 11 :**

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie,
- M. Cyril NOIRTIN de la SAS HYDRATOP – TIERCÉ,
- M. le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Sèvremoine,
- M. le Directeur Général des Transports Publics du Choletais
- Le responsable du service régional ALEOP

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A ST LÉGER SOUS CHOLET, le 19 décembre 2025

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

Publié et/ou notifié  
le 19 décembre 2025

